

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 15 septembre 2021 à 18 h 30

L'an deux mil vingt et un et le quinze septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire Gérard ESTELLE.

Présents : Félix BOUYER, Camille CAUBERT, Bénédicte CHAUVET, Elora CHIOUSSE, Catherine DALIBERT, Sylvie ÉTROIT, Christine FABREGUES, Béatrice LOISON, Thierry LOISON, Bernard PEPIN, Florian POUDEVIGNE, Stéphanie THOUMIEUX

Absents avec procuration : Alain CLERC à Thierry LOISON, Yves BLANC à Gérard ESTELLE

Absent :

Secrétaire de Séance : Béatrice LOISON

ORDRE DU JOUR :

Approbation des comptes rendus des Conseils Municipaux du 30 juin et 13 juillet 2021

1. **Compte-rendu des décisions municipales prises dans le cadre de l'Article L.2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Rapporteur : Gérard Estelle

2. **Décision modificative budgétaire**

Rapporteur : Béatrice Loison

3. **Admission en non-valeur de titres irrécouvrables**

Rapporteur : Béatrice Loison

4. **Approbation des statuts de l'Agglomération du Gard Rhodanien**

Rapporteur : Béatrice Loison

5. **Programme SMEG : C4 poste Queyron- 21-EXT-15**

Rapporteur : Thierry Loison

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 30 juin 2021 à l'unanimité.
Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 13 juillet 2021 à l'unanimité.

1. **Compte-rendu des décisions municipales prises dans le cadre de l'Article L.2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et en particulier les articles L.2322-2,

Vu les élections municipales du 15 mars 2020,

Vu la délibération n°2020-005 du 23 mai 2020, concernant l'installation du Conseil Municipal, de l'élection du Maire,

Vu la délibération n°2020-009 du 3 juin 2020, concernant les délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal,

Vu le vote du budget du 7 avril 2021 où sont ouverts les crédits pour dépenses imprévues,

Vu la décision budgétaire d'investissement n°1 signée par le Maire le 13 juillet 2021, pour une vidéo surveillance à l'EMF de 5 119,10 €,

Vu la décision budgétaire d'investissement n°2 signée par le Maire le 13 juillet 2021, pour une vidéo surveillance aux ateliers municipaux de 2 736,19 €,

Regroupant les opérations ci-dessous :

Crédits à ouvrir - imputation	Nature	Montant
21/2188/OPNI	Alarme vidéo surveillance à l'Espace Maurice Fost	5 119,10 €
21/2188/OPNI	Alarme vidéo surveillance aux Ateliers municipaux	2 736,19 €

Crédits à déduire imputation	Nature	Montant
020/020	Dépenses imprévues	7 855,29 €

Considérant qu'il convient de rendre compte des décisions municipales prises depuis le conseil municipal du 13 juillet 2021.

Entendu l'exposé de **Monsieur le Maire** et après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal décide** de prendre acte de la communication des décisions municipales qui ont été prises depuis le conseil municipal du 13 juillet 2021.

2. Décision modificative budgétaire

Béatrice Loison, adjointe aux finances explique qu'en 2019, le maire Bruno Tufféry avait validé un devis pour des travaux relatifs au mur du tennis. Ces travaux ont bien été réalisés en 2019 mais la facture n'a été reçue qu'en juillet 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder au vote de virement de crédit suivant, sur le budget de l'exercice 2021 pour le montant de 1 279,80 €.

Crédits à ouvrir

Imputation	Nature	Montant
21 / 2128 / 27 / ENVIRONNEMENT	Autres agencements et aménagements de terrains	1 279,80
Total		1 279,80

Crédits à réduire

Imputation	Nature	Montant
21 / 2112 / OPNI	Terrains de voirie	1 279,80
Total		1 279,80

3. Admission en non-valeur de titres irrécouvrables

Béatrice Loison, rapporteur, informe l'Assemblée délibérante que, Madame la Trésorière Principale de Pont-Saint-Esprit a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune. Elle rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des

ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'État, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Béatrice Loison, explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles la Trésorerie n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à elle, et indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à **3 494,13 €**.

Ces titres concernent des inscriptions à la restauration scolaire, garderie, eau, Ordures Ménagères, Passerelle...

Le tableau ci-dessous détaille les créances communales en cause :

Numéro de pièce	Objet	Non-valeur
2003 T-900174000102	OM	171,00 €
2003 T-900174000386	OM	84,00 €
2004 T900207000101	OM	183,00 €
2004 T7923540031	EAU	52,07 €
2004 T900207000397	OM	122,00 €
2005 T900193000035	OM	201,00 €
2006 T700200000016	PASSERELLE	16,00 €
2006 T7923540331	EAU	68,81 €
2006 T900192000036	OM	205,50 €
2007 T7923540431	EAU	187,97 €
2007 T7923540531	EAU	33,61 €
2007 T49	PASSERELLE	484,76 €
2008 T900243000163	OM	216,00 €
2008 T900243000178	OM	216,00 €
2009 T175	PASSERELLE	88,74 €
2010 T245R53A253	OM	367,50 €
2010 T211	CANTINE	181,98 €
2011 T57	GARDERIE	91,60 €
2011 T230	CANTINE/GARDERIE	335,59 €
2012 T273	LOCATION EMF	175,00 €
2016 T95	CANTINE/GARDERIE	12,00 €
TOTAL		3 494,13 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie de Pont Saint Esprit,

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par la Trésorière Principale de Pont-Saint-Esprit dans les délais légaux.

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par la Comptable.

Le Conseil Municipal :

- admet en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus,
- inscrit les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

4. Approbation des statuts de l'Agglomération du Gard Rhodanien

Béatrice Loison expose : Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5216-1 à L.5216-11,

Considérant que les statuts actuels de l'Agglomération ont été validés par délibération du Conseil communautaire n°76/2016 du 17 octobre 2016 et que depuis cette date, plusieurs modifications réglementaires sont intervenues, notamment sur les notions de compétences obligatoires, optionnelles et supplémentaires, nécessitant un toilettage,

Vu le projet de territoire approuvé lors du Conseil communautaire du 12 avril 2021 fixant des objectifs et des chantiers qu'il convient d'intégrer aux statuts,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 70/2021 du 5 juillet 2021 approuvant les statuts joints en annexe,

Vu l'article L.5211-20 du Code général des collectivités qui fixe les conditions de modifications de statuts comme suit :

- à compter de la notification de la délibération au maire de chacune des communes membres, les conseils municipaux ont 3 mois pour se prononcer (à défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable);
- la décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée ;
- la décision de modification est prise par arrêté préfectoral.

Le conseil municipal décide d'approuver à 3 abstentions et 12 pour les statuts de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien joints en annexe.

5. Programme SMEG : C4 poste Queyron-21-EXT-15

Monsieur Thierry Loison, rapporteur, expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : **C4 poste Queyron.**

Ce projet s'élève à **66 844,38 € HT** soit **80 213,26 € TTC**.

Définition sommaire du projet :

Suite à la demande de C4 au niveau du poste « Queyron » à VENEJAN, et à la FPT d'ENEDIS en date du 10/06/2021 concernant cette opération, on projette, compte tenu de la maîtrise d'ouvrage et de la compétence du SMEG dans le cadre des extensions électriques exceptionnelles > 36 kVA, la réalisation de cette nouvelle alimentation électrique d'une puissance souscrite de 108 kVA.

Les travaux consistent à la création d'un nouveau départ BTA-S en 240² depuis le poste UC « Queyron » jusqu'au réseau BTA-S 150² alimentant le futur C4 situé à proximité du bâtiment, soit une extension d'environ 250 ml, l'ensemble sous le chemin desservant la ZA de Passadouire. Il sera prévu également la reprise des liaisons du poste pour permettre l'installation d'un nouveau transformateur de 630 kVA, en lieu et place du 400 kVA existant.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Électricité du Gard réalise des travaux électriques sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré la maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité. Le Syndicat réalise les travaux aux conditions fixées dans l'État Financier Estimatif (EFE).

En effet, le projet de construction et d'aménagement envisagé est à vocation d'**Installation professionnelle**, et présente un caractère exceptionnel.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Thierry Loison, adjoint au maire,

- considérant la nécessité de créer les réseaux électriques pour la desserte de la propriété de **MORENO**,
- considérant la situation isolée de ce projet dans une zone naturelle de la commune,
- considérant la vocation d'**Installation professionnelle**, et le caractère exceptionnel de ce projet,
- vu l'article L332-8 du Code de l'Urbanisme,

Décide à l'unanimité :

- **d'approuver** le projet dont le montant s'élève à **66 844,38 € HT** soit **80 213,26 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'État Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical,
- **de demander** les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes,
- **d'autoriser** son Maire à viser l'État Financier Estimatif ci-joint,
- **de demander** au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux,
- **de déclarer** l'équipement à raccorder comme exceptionnel en application de l'article L332-8 du Code de l'Urbanisme pour le financement de la desserte en électricité de la propriété de **MORENO**,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la Convention d'Urbanisme Mairie / SMEG ci-jointe.

La séance est levée à 19 h

La Secrétaire de séance	Le Maire
Béatrice Loison	Gérard Estelle
	 